
RÈGLEMENT des COURSES

Courir pour la Vie 2026

Le 29 mars 2026

Art. 1 : Engagement et dossard pour le 10 km – départ 10 h 40 - Avenue Valmy (limité à 1 000 coureurs)

L'épreuve du 10 km est ouverte aux hommes et femmes licencié(e)s FFA ou non, à partir de la catégorie CADET(TE)S (né(e) en 2010 ou avant). Il est expressément indiqué que les cour(eur) (euse)s participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité.

- Pour les personnes majeures,**

Leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées) ;
- D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

ATTENTION

À compter du 1 er janvier 2026 le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») devient le Pass Prévention Santé. Ce nouveau format vise à sécuriser davantage la pratique et à sensibiliser chacun aux messages clés de santé : sa validité passera de 3 mois à 1 an.

Lien vers le site : <https://pps.athle.fr/>

Le Pass sera proposé au tarif annuel de 5 euros, incluant une assurance responsabilité civile.

Sauf convention contraire, la personne majeure ne peut pas présenter à l'organisateur une licence d'une autre fédération.

- Pour les personnes mineures,**

Leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées) ;
- D'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations partenaires de la FFA.
- D'un questionnaire relatif à son état de santé renseigné conjointement par l'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire

un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

Le tarif d'inscription est fixé pour le 10 km à :

- **14 €** (+2 € si inscription sur place)

Le chèque sera libellé à l'ordre de « Lions Club Saint Vincent ». Toute inscription est ferme et définitive. Aucun remboursement pour quelque raison que ce soit, ne pourra être effectué.

Accueil et remise des dossards le samedi 28 mars de 14h00 à 18h00 et le dimanche 29 mars à partir de 8h00 au Palais des Sports P de Coubertin (Avenue Grandthille à Châlons en Champagne).

Art. 2 : Organisation de la course

Le parcours est conforme au règlement des courses sur route (CNCHS). Il est fléché et marqué au sol tous les kilomètres.

Le 10 km a fait l'objet d'un mesurage officiel.

Le 10 km comporte 3 boucles.

Une boucle de 1 km 470, une boucle de 4 km 115 et une boucle de 4 km 415

Le chronométrage se fait par puce électronique collée sur le dossard.

Les vestiaires, les sanitaires seront installés au Palais des Sports P. de Coubertin.

Parcours urbain plat en trois boucles pour les 10 km.

Art. 3 : Sécurité circulation

Les cour(eur)(euse)s devront emprunter le parcours officiel (les bicyclettes, trottinettes, rollers et autres engins motorisés ou non sont strictement interdits sur le parcours).

Art. 4 : Ravitaillement

Un poste de ravitaillement sera prévu à l'arrivée pour tous et 1 autre à mi-parcours.

Un poste d'épongeage sera disposé également sur le parcours.

Art. 5 : Assistance médicale et assurances

Un poste de secours fixe est prévu à l'arrivée avec médecins et un autre sur le parcours. S'il le juge nécessaire, le service de santé peut décider la mise hors course d'un (e) concurrent(e) pour raison de santé.

Les organisateurs sont couverts par une police Responsabilité Civile pour eux-mêmes et leurs préposé(e)s. Les licencié(e)s bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence, sauf s'ils ont renoncé aux garanties lors de la prise de licence. Il incombe aux autres participant(e)s de s'assurer personnellement afin de couvrir les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer (article L. 321-4 du Code du Sport).

Art. 6 : Code de bonne conduite

L'inscription à l'épreuve implique l'acceptation des termes du présent règlement. Le(a) concurrent(e) s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ, à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée et à veiller à ce que son dossard, placé sur son torse, soit entièrement lisible pendant la course. Il (elle) s'engage également à respecter l'environnement et à ne pas jeter ses détritus en dehors des poubelles situées sur le parcours et la zone d'arrivée.

Art. 7 : CNIL et droit à l'image

Le présent bulletin peut être utilisé à toutes fins utiles par les organisateurs sauf stipulation contraire, expresse et formelle au plus tard au moment du retrait du dossard. Le tout conformément à la loi informatique et liberté. Les concurrent(e)s autorisent expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils(elles) peuvent apparaître et prises à l'occasion de la course. Cette autorisation vise tout support ainsi que tout média.

Art. 8 : Informatique et Libertés :

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite « Informatique et Libertés », Nous vous informons que les résultats de Courir pour la vie 2023 seront publiés sur le site Internet de l'épreuve et sur celui de la Fédération Française d'Athlétisme. Si des participant(e)s souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils (elles) doivent expressément en informer l'organisateur par mail à l'adresse « cplv51@gmail.com » et le cas échéant la FFA à l'adresse électronique suivante « dpo@athle.fr ».

Art. 9 : Classement - Récompenses

Remise des prix sur le podium d'arrivée.

Présence OBLIGATOIRE.

Récompenses à tous les arrivant(e)s chèques aux 5 premiers hommes et 5 premières femmes au scratch.

Art. 10 : 5 km départ à 10h Départ rue L Bourgeois

Ouvert aux coureurs nés en 2010 ou avant

Le tarif d'inscription est fixé pour le 5 km à :

- 6 € (+2 € si inscription sur place)

Le chèque sera libellé à l'ordre de « Lions Club Saint Vincent ». Toute inscription est ferme et définitive. Aucun remboursement pour quelque raison que ce soit, ne pourra être effectué.

Accueil et remise des dossards le samedi 28 mars de 14h00 à 18h00 et le dimanche 29 mars à partir de 8h00 au Palais des Sports P de Coubertin (Avenue Grandthille à Châlons en Champagne)

Récompenses à tous les arrivant(e)s

Pour le 5 km, participation possible sous les mêmes conditions que pour le 10 km

Art. 11 : 3 km départ à 12h20 Départ Av Valmy

Ouvert aux coureurs nés en 2014 ou avant

Engagement gratuit pour les 2011-2012-2013-2014

- 4 € (+2 € si inscription sur place) pour les coureurs nés à partir de 2010

Le chèque sera libellé à l'ordre de « Lions Club Saint Vincent ». Toute inscription est ferme et définitive. Aucun remboursement pour quelque raison que ce soit, ne pourra être effectué.

Accueil et remise des dossards le samedi 28 mars de 14h00 à 18h00 et le dimanche 29 mars à partir de 8h00 au Palais des Sports P de Coubertin (Avenue Grandthille à Châlons en Champagne)

Récompenses à tous les arrivant(e)s

Pour le 3 km, participation possible sous les mêmes conditions que pour le 10 km

Art. 12 : Courses de Jeunes

Ø 1 km Éveil - Départ à 12h place de Verdun

Ouvert aux enfants né(e)s en 2017 - 2018 - 2019

Engagement gratuit / Médaille à tous les arrivant(e)s

Animation sans chronométrage, ni classement

Ø 1.2 km Poussins - Départ à 12h10 Av Valmy

Ouvert aux enfants né(e)s en 2015 - 2016

Engagement gratuit / Médaille à tous les arrivant(e)s

Animation sans chronométrage, ni classement

Pour ces dernières animations 1,2 km et 1 km, aucun chronométrage ni classement ne seront effectués conformément à la réglementation de la FFA . Il n'y a pas de certificat médical à fournir ni questionnaire de santé.

Accueil et remise des dossards le samedi 28 mars de 14h00 à 18h00 et le dimanche 29 mars à partir de 8h00 au Palais des Sports P de Coubertin (Avenue Grandthille à Châlons en Champagne)

Pour toutes les courses ouvertes aux mineurs : les parents ont pris connaissance qu'il convenait d'assurer l'enfant personnellement.

REGLEMENT DEFI ENTREPRISES COLLECTIVITES.

Le défi “entreprises/collectivités” permet à des équipes de concourir sur les parcours de 5 km ou 10 km

Les équipes peuvent être mixtes et doivent être composées de 6 à 8 athlètes majeurs répondant aux conditions d'inscription des coureurs individuels.

L'équipe doit obligatoirement être constituée de personnes salariées ou membres à part entière de l'entreprise ou de la collectivité.

L'inscription est faite au nom et sous les couleurs de l'entreprise ou de la collectivité.

Plusieurs équipes peuvent être engagées par une même Entreprise ou Collectivité

Sauf pour les entreprises partenaires de l'épreuve, le frais d'inscription par équipe sont de 30€ sur le 5km et de 60€ sur le 10 km.

Le classement à l'arrivée de chacune des courses se fera au scratch sur les 5 meilleurs (homme ou femme) de l'équipe.

Récompense sur le podium à l'équipe 1ère de chacune des courses